



ÉVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DES CHIROPTÈRES AU NIVEAU DE LEURS GÎTES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

DÉCEMBRE 2025

Fiche résultat - Observatoire de la Biodiversité Biodi'veille



Pipistrelle commune ©G. CAËL

**126 CAS
DE MÉDIATION
TRAITÉS SUR LE
TERRITOIRE
DU PNRBV
DE 2022
À 2025**

**49 ALERTES
FAITES SUR LE
TERRITOIRE
DU PNRBV
DE 2020
À 2025**

**94 SITES
PROTÉGÉS
(SÉCURISATION,
RÉGLEMENTAIRE)
DE 1980
À 2025**

OBJECTIFS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur vise à faire un état des lieux des actions mises en place pour préserver les gîtes utilisés par les chiroptères au sein du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV). L'objectif est d'évaluer les actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité déployées sur le territoire et de recenser les efforts concrets déployés pour assurer la conservation des gîtes.

POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES GÎTES À CHIROPTÈRES DANS LES POLITIQUES DE CONSERVATION DES ESPÈCES

Une grande diversité d'habitats utilisés par les chauves-souris est présente au sein du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges. Du fait de leur comportement grégaire, la préservation de ces espèces passe par la conservation de leur gîte. Bien que certains gîtes à chiroptères soient connus et protégés au sein du PNRBV (ex. fermeture de site souterrain, mise en place d'arrêté de protection préfectoral, etc.), de nombreux autres restent à découvrir et ce notamment au niveau de propriétés privées. La bonne prise en compte des chiroptères au sein de leur gîte reste encore un défi de taille au niveau du PNRBV. Une variété d'outils réglementaires contractuels (ex. APPB) et contractuels (ex. Natura 2000) est à disposition des gestionnaires de ce territoire pour améliorer la préservation des gîtes utilisés par les chiroptères. De par leurs diverses actions visant à surveiller les sites connus et grâce à leurs services de médiation, les associations locales constituent également un soutien primordial dans la bonne prise en compte de ces espèces au sein du PNRBV.

LA PRÉSERVATION DES GÎTES À CHIROPTÈRES : UN ENJEU PRIORITAIRE POUR LE PNRBV

La préservation des populations de chauves-souris passe par la préservation de leurs gîtes. Ces espèces utilisent plusieurs habitats différents en fonction des périodes de l'année afin d'accomplir leur cycle biologique.

De par leur comportement grégaire, des enjeux majeurs sont localisés au niveau de sites précis (arbres, bâtiments, ouvrages d'art, anciennes mines, anciens ouvrages militaires...) avec des rassemblements pouvant

regrouper plusieurs dizaines d'individus. La préservation des habitats utilisés doit être une priorité afin de participer à la préservation globale des populations des différentes espèces de chauves-souris.

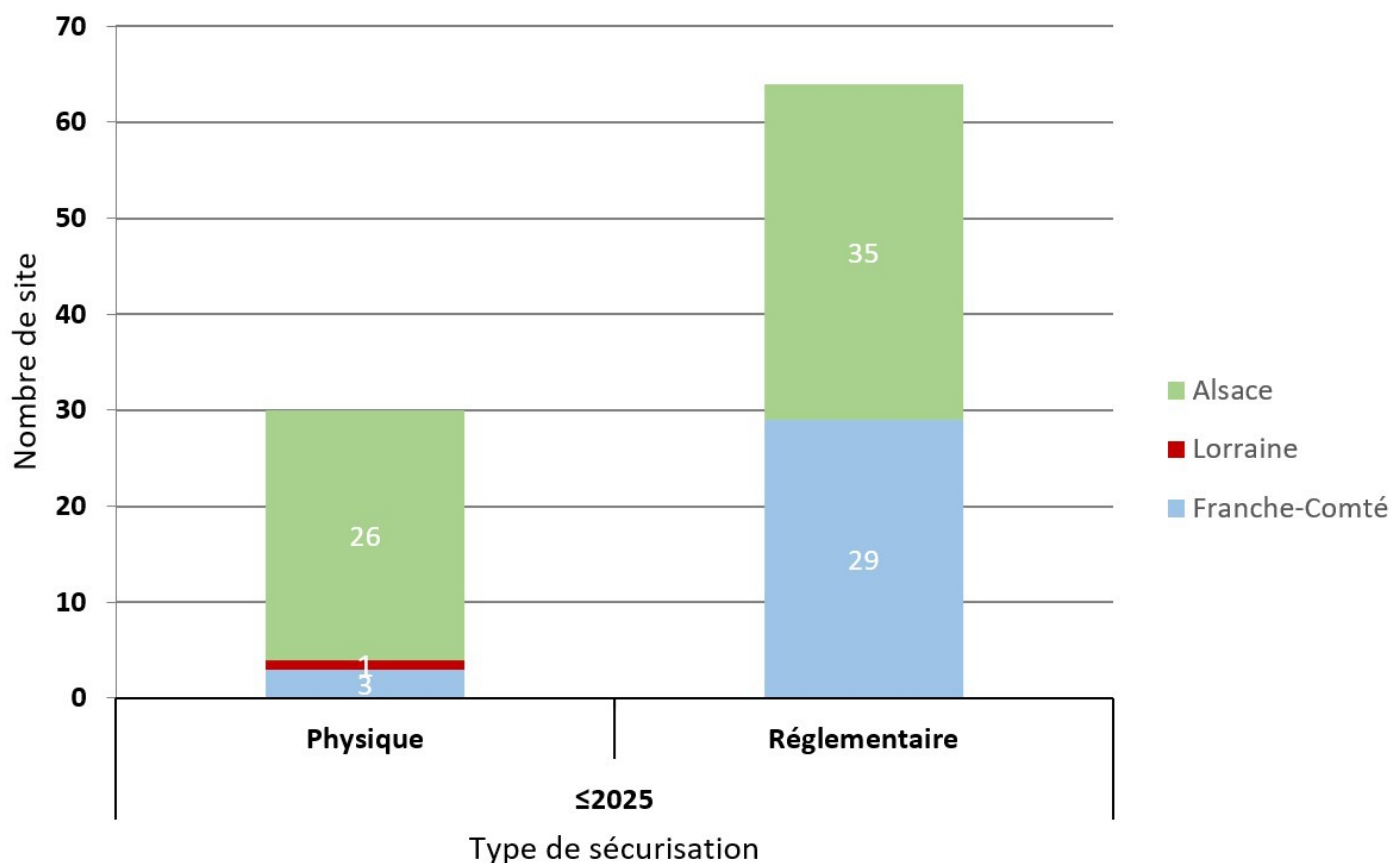
Plusieurs variables peuvent être mesurées, issues de différents programmes / financements afin de faire un état des lieux des actions mises en place pour préserver les gîtes utilisés par ces espèces et des atteintes recensées

à l'échelle du PNRBV :

- Nombre de sites protégés pour les chiroptères (mise en sécurité physique et/ou réglementaire) ;
- Nombre de sites aménagés pour les chiroptères ;
- Nombre de cas de médiation traités à l'échelle du PNRBV ;
- Nombre de conventions refuges signées ;
- Nombre d'alertes recensées sur de possibles atteintes aux espèces et aux habitats de chiroptères.



Nombre de sites protégés physiquement et réglementairement sur le territoire du PNRBV



DES PROTECTIONS PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR LA CONSERVATION DES CHIROPTÈRES

SÉCURISATION DES SITES À CHIROPTÈRES

De nombreux gîtes à chiroptères sont recensés au sein du PNRBV et parmi eux un total de 94 sites sont protégés réglementairement (i.e. arrêté de protection de biotope) et/ou physiquement. La majorité des sécurisations physiques a été réalisée en Alsace (n=26/30).

Tous les sites ne sont toutefois pas adaptés à une fermeture compte-tenu de leur aérologie et du cortège d'espèces les utilisant. En effet, des sites majeurs pour l'hibernation du Grand Murin sont présents au sein du Parc des côtés lorrain et franc-comtois. Cette espèce supporte mal la modification des accès à ses gîtes, la fermeture physique de ces sites est donc à éviter au niveau de site de petites dimensions.

La dernière sécurisation date de 2025 et a été réalisée sur la commune de Saint-Gangolphe (68). La Fondation du Patrimoine, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Commune de Lautenbach et le GEPMA ont travaillé ensemble pour la réouverture d'une cavité souterraine en faveur des chauves-souris.

Cette cavité s'est effondrée à l'été 2021, privant les chauves-souris de leur gîte d'hibernation. Aménagée et sécurisée depuis 2012, cette cavité est importante au niveau local, et suivie dans le cadre de l'Observatoire Grand Est pour la biodiversité.

Situé au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, non loin de sites naturels majeurs comme le Grand Ballon ou la réserve du Gazon du Faing, ce lieu discret joue un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité locale. Le projet de réouverture et de sensibilisation s'est déroulé fin septembre 2025.

Sa réouverture a contribué à la sauvegarde de ces espèces rares tout en sensibilisant le public à leur importance écologique. Un suivi annuel est désormais prévu, alliant observations scientifiques et vérifications techniques de l'aménagement. Des actions pédagogiques accompagneront cette démarche : panneau explicatif sur site et animations scolaires en 2026 pour sensibiliser les jeunes à la biodiversité.



*Sécurisation au niveau d'une cavité en Alsace
© L.Thiriet, G.Hommay*



DES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE

Les protections réglementaires ont, quant à elles, majoritairement été mises en place en Alsace (n=35/64) et en Franche-Comté (n=29/64). Aucun site n'est protégé réglementairement du côté lorrain (Figure 2). Aucune mise en protection réglementaire n'a été effectuée depuis 2015 sur le territoire du Parc.

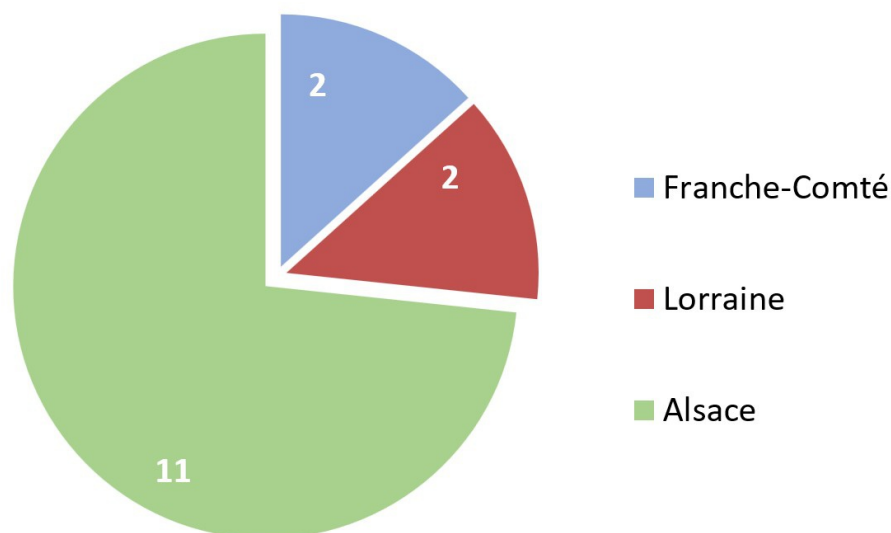
La disparité du nombre de sites protégés réglementairement ou physiquement entre les différentes anciennes régions s'explique d'une part par le nombre total de sites présents sur le territoire mais aussi par l'implication et les opportunités des associations présentes localement.

La mise en place d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les sites ne pouvant pas être protégés physiquement est une mesure efficace permettant de favoriser la protection et la conservation des espèces et des habitats.

Prises par un arrêté préfectoral, ces mesures peuvent entre autre interdire certaines actions pouvant porter atteinte aux équilibres biologiques. Cet outil, bien qu'utilisé sur les territoires franc-comtois et alsacien, n'a pas encore été utilisé en Lorraine pour protéger des sites d'intérêt majeur pour les chauves-souris. Il est à noter que des arrêtés municipaux ont été pris sur les communes de

Mollau et d'Orschwihr, en Alsace, interdisant l'accès aux sites abritant des chiroptères. Ces deux arrêtés protègent un total de 18 sites sur le territoire alsacien. La recherche de ces arrêtés n'ayant pas été faite sur le reste du territoire du Parc, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse précédente.

En outre, des sites à fort enjeux local et/ou international n'ont pas encore fait l'objet de mesures de protection particulières sur le territoire du Parc. Il conviendrait de les répertorier et de mettre en place des mesures de protection effectives (arrêtés préfectoraux, arrêtés municipaux, sécurisation, etc.).



*Nombre de sites aménagés
en faveur des chauves-souris
sur le territoire du PNRBV
(période 1980-2025)*

DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES CHIROPTÈRES

En parallèle de ces protections, des aménagements ont été réalisés sur certains sites afin d'améliorer l'habitat pour les chauves-souris ou pour solutionner d'éventuels problèmes de cohabitation entre Homme et chauves-souris. Sur le territoire du Parc, on recense un total de 12 aménagements réalisés chez des privés ou dans des bâtiments publics.

Dans le contexte actuel, les propositions d'aménagement faites par les associations sont parfois rejetées à cause d'un manque de moyens financiers des requérants ainsi que des associations. L'absence d'aménagement peut conduire à la destruction d'habitats de chiroptères en cas de problème de cohabitation. Dans certains cas, un accompagnement financier auprès de particuliers serait nécessaire

afin de faciliter la mise en place de ces actions en faveur des chiroptères et ainsi pérenniser leurs habitats. La réglementation relative aux chiroptères n'est pas toujours facile à prendre en compte par les propriétaires privés. Un accompagnement humain et financier lors de projets de rénovation est primordial dans certains cas de cohabitation.



*Aménagements de la toiture
chez des particuliers
à Rimbach-près-Masevaux
(© Lisa THIRIET)*



SURVEILLANCE DES ATTEINTES POTENTIELLES OU AVÉRÉES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES ET À LEURS HABITATS

VEILLE SUR LES PROJETS IMPACTANTS

La majorité des sites connus sur le territoire du Parc font l'objet de suivis réguliers afin de s'assurer de leur pérennité. En parallèle de ces suivis, une veille des appels d'offres est réalisée afin de détecter de possibles atteintes aux espèces et habitats d'espèces protégées.

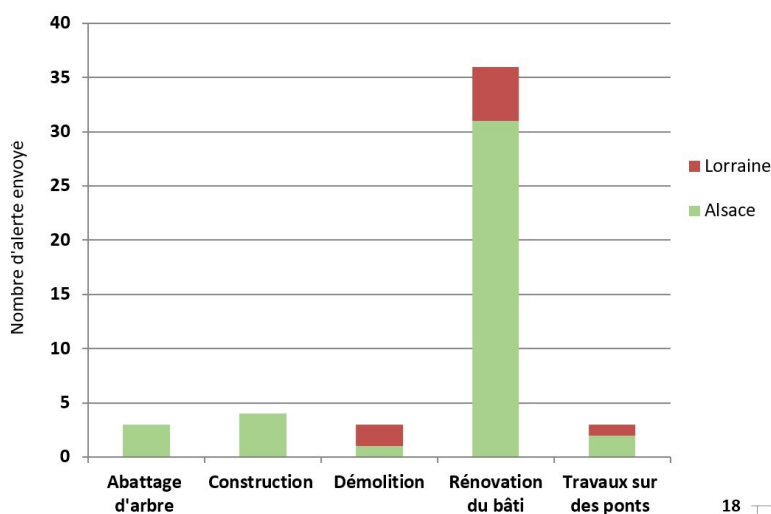
Un total de 49 alertes a été réalisé via l'envoi de courriers ou de mails sur le territoire du Parc entre 2020 et 2025. La majorité des alertes concernent des projets de

rénovation du bâti et aucune alerte n'a été recensée en Franche-Comté.

Les alertes, envoyées sous la forme de courrier postal en amont du début des travaux, est une aide aux porteurs de projets pour une bonne prise en compte des espèces protégées afin d'éviter des situations illégales, des arrêts de chantiers coûteux et dommageables pour l'environnement.

Sur ces 49 alertes, 17 retours ont été réalisés par les porteurs de projets, dont 16 en Alsace (Figure 6).

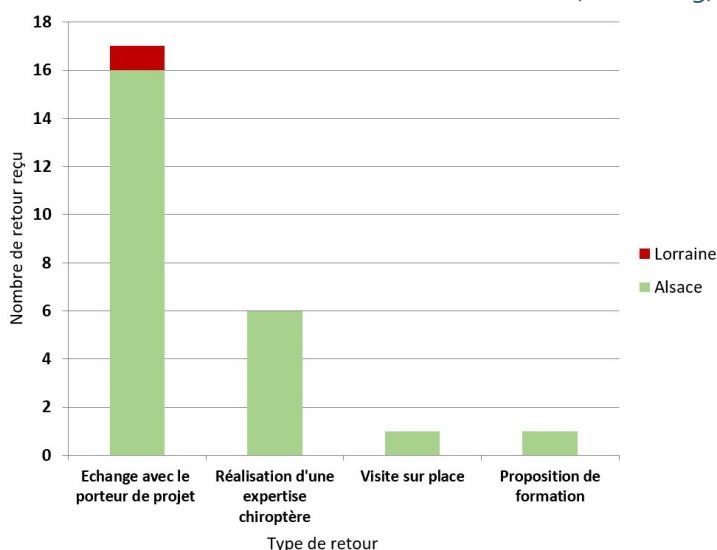
Ainsi, dans la majorité des cas, aucun retour n'est réalisé par les porteurs de projet ou par les destinataires en copie de l'alerte (DREAL, OFB et PNRBV). Le GEPMA a proposé cette année une formation "Prise en compte des chauves-souris dans la gestion du patrimoine arboré".



Type d'atteinte potentielle ayant déclenché une alerte (2020-2025)



Type de retour fait aux alertes (2020-2025)



Focus sur le cas du tunnel du Haut du Them

Le tunnel du Haut du Them, reliant le département des Vosges à celui de la Haute-Saône, est un gîte d'exception pour les chauves-souris ayant comptabilisé au maximum 132 chiroptères en hibernation en 2020. En outre, il est situé en partie au sein du site Natura 2000 FR4301346 « Plateau des milles étangs » créé par arrêté ministériel du 27 mai 2009. La désignation de ce site a été justifiée notamment par la présence de 3 espèces de chiroptères, à savoir le Grand Murin *Myotis myotis*, le Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteinii* et le Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. Des travaux ont été entrepris au niveau du tunnel du côté de la commune du Thillot (88) de juillet 2022 jusqu'en juin 2023. Bien que la réglementation l'oblige,

aucune étude d'incidence Natura 2000 et relative à la présence d'espèces protégées n'a été réalisée en amont de ces travaux. Avec le bruit des travaux et l'ouverture provisoire de l'entrée nord, l'impact sur les populations de chauves-souris est certain. Alors que le maximum de chiroptère observé sur le site a été atteint en 2020 avec 132 individus, le suivi du site réalisé en 2023 recense l'un des effectifs les plus bas comptabilisés depuis 1992 avec 28 individus observés. Les travaux réalisés durant les mois d'hiver ont donc clairement eu un impact sur les populations de chiroptères présentes. Une altération et une destruction de l'habitat est également constatée avec le comblement des trois galeries supérieures et par l'utilisation de matériaux différents, une aération créée et la mise en place d'un accès potentiel via l'installation d'une porte.

Le cas du Tunnel du Haut du Them est un des problèmes identifiés en 2024 au niveau du PNRBV et qui reste non résolu en 2025

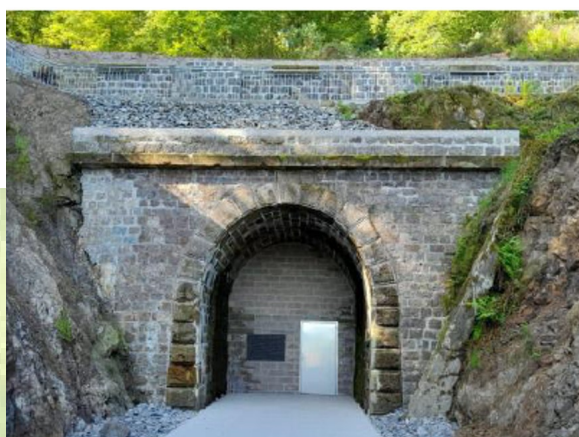
Photos de l'entrée nord du tunnel du Haut du Them avant et après les travaux réalisés
© CPEPESC Lorraine



Entrée nord avant travaux



Entrée nord pendant les travaux



Entrée nord après travaux

AMÉLIORATIONS POSSIBLES DU RÉSEAU NATURA 2000

De nombreux espaces sont classés Natura 2000 au sein du PNRBV. Malgré ces classements, l'outil Natura 2000 est encore très peu utilisé. Une mauvaise définition de certains périmètres de sites Natura 2000 est à déplorer et nécessite une cohérence interrégionale (ex. Sites Natura 2000 « Plateau des milles étangs », « Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur le Thillot », « Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié »). Etendre les sites Natura 2000 permettrait de mieux identifier les enjeux et appliquer la réglementation.

Cette extension permettrait également une contractualisation élargie et un rapportage cohérent à l'Union européenne. Les sites, de faible surface, sont confrontés à plusieurs problématiques majeures. La diffusion de données sensibles, précisant les lieux de repos des chauves-souris, les expose à des risques de perturbation pouvant nuire à la fonction de refuge des gîtes. De plus, il est impossible de

mobiliser les outils de gestion, tels que les contrats ou chartes spécifiques du dispositif Natura 2000, limitant les actions concrètes pour la préservation de leurs habitats. S'ajoute à cela l'incapacité d'appliquer la réglementation spécifique à Natura 2000, empêchant d'anticiper et de prévenir les impacts de projets susceptibles de compromettre les objectifs de conservation du taxon. Enfin, la diffusion d'informations inexactes par la France auprès la Commission européenne sur le rôle du réseau Natura 2000 dans la conservation des habitats et des espèces affaiblit la crédibilité et l'efficacité globale du dispositif au niveau national.

Il est donc primordial d'améliorer la surveillance et le suivi des projets pouvant porter atteinte aux habitats ou aux espèces protégées au sein du Parc afin que la réglementation en vigueur

soit appliquée.

Afin d'y parvenir, il est nécessaire de mettre en place une animation Natura 2000 prévenante, avec un sondage systématique des communes pour les projets d'aménagement du territoire, de rénovation du bâti, de rénovation des ouvrages d'art et de gestion du patrimoine arboré. Une méthodologie est notamment proposée dans le document « Chiroptères et bâtiments », rédigé par la CPEPESC Lorraine, le GEPMA et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le document « Biodiversité & bâti. Comment concilier nature et habitat? » rédigé par la LPO (BOREL et al., 2023 ; LE BRIQUIR et al., 2012).



Tunnel dans les Vosges
© CPEPESC Lorraine

MÉDIATION POUR LE GRAND PUBLIC ET OPÉRATION REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS

CAS DE MÉDIATION

En plus des actions de préservation des gîtes connus dans le PNRBV, chaque association possède un service d'aide pour toute personne rencontrant des difficultés avec des chauves-souris ou souhaitant se renseigner sur le sujet. Ces services sont gérés directement par des chiroptérologues et sont accessibles toute l'année via les contacts suivants :

- **Pôle Médiation Faune Sauvage (LPO Alsace-GEPMA) :**
03.88.22.07.35 ou alsace.mediation@lpo.fr
- **CPEPESC Franche-Comté :**
03.81.88.66.71 ou 06.86.89.64.86
- **CPEPESC Lorraine :**

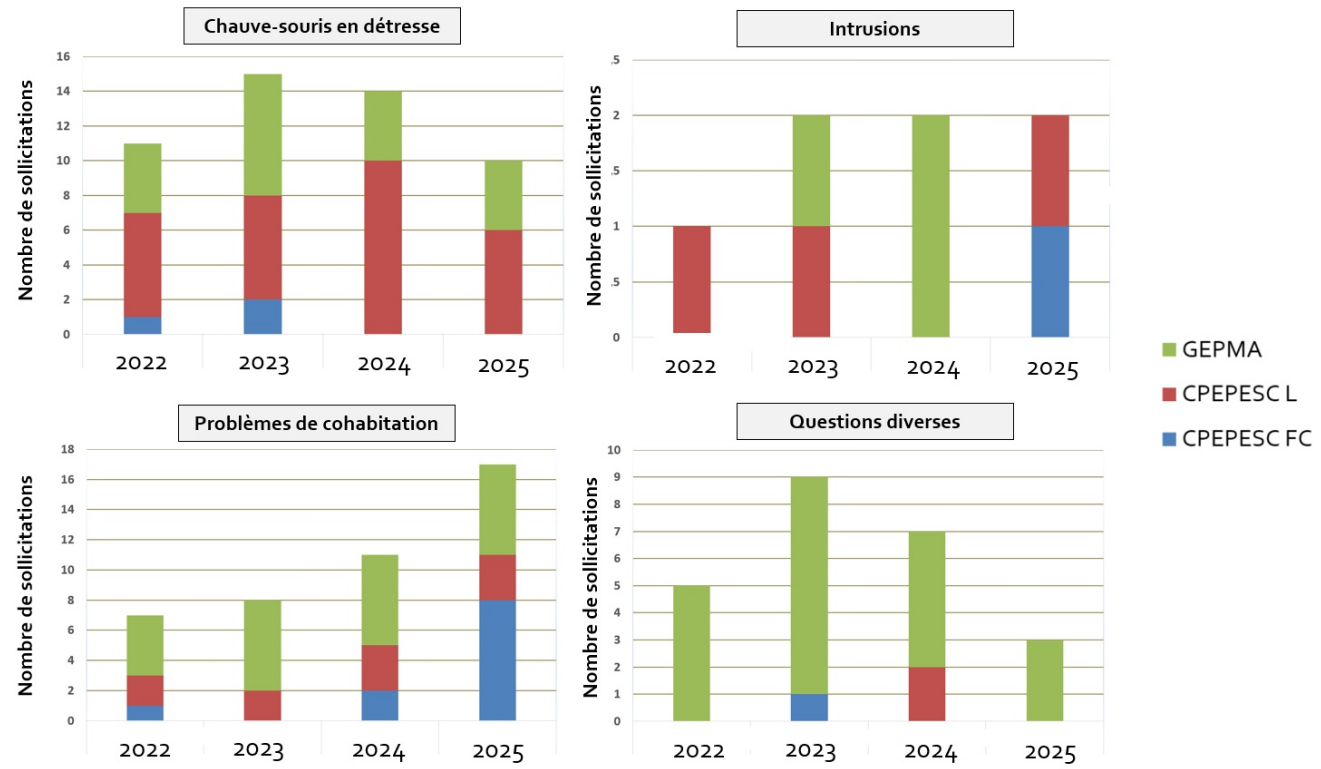
06.43.68.91.00 ou chauve-souris-info@cpepesc-lorraine.fr

Afin que chaque sollicitation puisse être traitée en accord avec la biologie de l'espèce concernée et la réglementation en vigueur, il est primordial de renvoyer toutes les demandes de médiation vers ces services.

Compte-tenu des bases de données différentes entre chaque association, le nombre de cas de médiation traités à l'échelle du PNRBV n'a pu être analysé qu'à partir de 2022 (Figure 8 et Figure 9). 126 sollicitations ont été enregistrées sur le territoire du Parc au cours des quatre

dernières années. La majorité des appels concerne des chauves-souris en détresse (n=50), viennent ensuite les problèmes de cohabitation (n=43), puis des questions diverses sur les chauves-souris (n=24) et enfin des intrusions (n=7). Le GEPMA recense le plus de demandes lors de ces trois dernières années (n=68), suivi par la CPEPESC Lorraine (n=42) et enfin la CPEPESC Franche-Comté (n=16). Ces résultats sont cohérents avec le nombre de communes appartenant à chaque département au sein du PNRBV mais aussi avec la densité urbaine de chaque département.

Nombre de sollicitations des associations en fonction du type de demande et de l'année sur le territoire du PNRBV

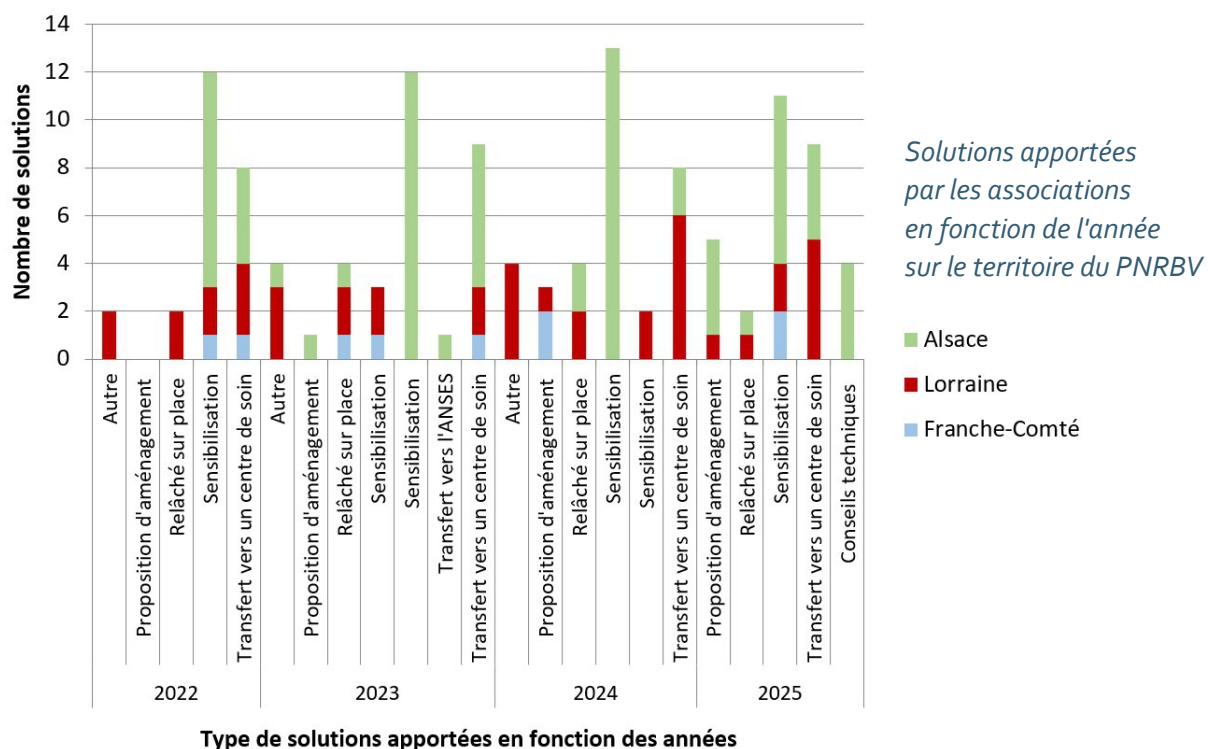


La sensibilisation des requérants résout la plupart des sollicitations (n=49). Les chauves-souris en détresse sont envoyées vers les centres de soin en cas de blessures (n=34) ou relâchées sur place si les conditions physiologiques de l'individu le permettent (n=12). Les problèmes de cohabitation (ex. présence de guano sur une façade, chauves-souris sous les tuiles, etc.) et les

questions diverses (ex. pose de gîtes artificiels, travaux dans l'habitation, etc.) sont pour la plupart traitées avec de la sensibilisation.

Ces quatre dernières années, 12 sollicitations ont fait l'objet de propositions d'aménagement, soit pour améliorer la cohabitation Homme/Chauves-souris, soit pour favoriser ces espèces.

Toutes ces sollicitations permettent d'améliorer les connaissances sur la répartition des chauves-souris au sein du PNRBV mais aussi, de préserver des gîtes chez des particuliers. Bien que la majorité des cas de cohabitation se résolve avec un travail de sensibilisation ou grâce à la mise en place d'aménagements légers.



DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Globalement, les associations rencontrent des difficultés d'acheminement des chauves-souris blessées vers les centres de soin. En effet, les limites du PNRBV sont très éloignées des différents centres de soin (environ 2h de route). Des pistes d'amélioration doivent être réfléchies en concertation avec les centres de soin afin de mieux prendre en charge ces individus (ex. mutualisation des listes de

bénévoles, vétérinaire relais, etc.). La prise en compte des chiroptères dans la rénovation du bâti chez les privés est également compliquée. On constate, un manque de sensibilisation sur ce sujet, conduisant à une destruction d'habitats voire d'individus. En effet, les chauves-souris étant des espèces très discrètes, les personnes les découvrent pendant leurs travaux, soit trop tard pour éviter

tout impact. Il serait donc intéressant de diffuser des supports de communication sur le sujet des chiroptères en bâti adaptés au grand public, avec les coordonnées des différentes structures référentes, et qu'ils soient distribués à l'échelle du Parc. Ces supports permettraient une sensibilisation en amont et ainsi une meilleure prise en compte des chiroptères lors d'éventuels travaux.



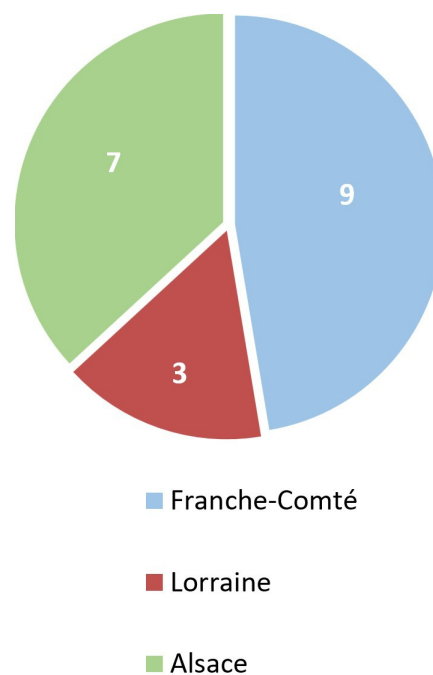
"REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS", UNE OPÉRATION ENCORE SOUS-UTILISÉE

L'opération « Refuge pour les chauves-souris » est un outil permettant de responsabiliser les propriétaires de bâti public ou privé aux enjeux liés à la présence de ces espèces. Cette opération est une campagne de conservation des gîtes à chauves-souris dans le bâti et les jardins initiée par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) en 2006. Transcrite aujourd'hui à l'échelle nationale, elle est pilotée par la SFEPM avec l'appui en région des associations locales ou groupes chiroptères existants. L'objet des conventions Refuge est de formaliser un engagement moral du propriétaire du gîte. En effet ce dernier s'engage à respecter des préconisations visant à garantir la conservation-

protection de gîtes occupés ou disponibles pour les chauves-souris. Au sein du PNRBV, un total de 19 conventions Refuge a été signé.

Les différents services des associations permettant de répondre aux sollicitations des particuliers ou professionnels peuvent être mis plus en avant, de même que l'opération Refuge pour les chauves-souris. Ces deux outils permettent, bien souvent, une sensibilisation en amont des atteintes portées aux habitats ou espèces protégées et une responsabilisation des requérants face aux enjeux de perte de biodiversité. Le manque de fonds pour la réalisation d'aménagements en faveur des chauves-souris limite également la prise en compte des chauves-souris au niveau de leurs gîtes, en particulier chez les particuliers.

Nombre de Conventions Refuge pour les chauves-souris signées au sein du PNRBV



CONCLUSION : VERS UNE AMÉLIORATION NÉCESSAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DES GÎTES ?

En résumé, de nombreux gîtes sont répertoriés au sein du PNRBV et une bonne partie de ces sites sont protégés par un arrêté préfectoral, par une grille ou encore par une convention Refuge pour les Chauves-souris.

Cependant, bien que de nombreux sites soient connus, il est nécessaire d'améliorer la prise en compte des chiroptères au niveau de leurs gîtes sur le territoire du PNRBV.

En effet, de nombreuses atteintes sont recensées malgré la surveillance et les alertes des associations.

Des outils permettant cet objectif existent déjà et doivent être utilisés ou améliorés (ex. réglementation Natura 2000, partenariat avec les associations locales, etc.).

La sensibilisation des acteurs locaux et des particuliers est également un enjeu majeur pour améliorer la prise en compte de ces espèces dans la gestion de leur patrimoine bâti, ou arboricole.



Mine dans les Vosges (88) © CPEPESC Lorraine



MÉTHODOLOGIE

Nature de l'indicateur État

Questions évaluatives Quelles sont les actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité déployée sur le territoire ? Quelles sont les actions de préservations concrètes des gîtes ?

Origine des données GEPMA – CPEPESC Franche-Comté – CPEPESC Lorraine

Coordinateurs Laure PARIS et Alycia MONNEY (CPEPESC Lorraine)
(collecte et/ou analyse)

Échelle de restitution Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Description des données utilisés Nombre de protections physiques ou réglementaires – Nombre d'aménagements – Nombre de sollicitations et solutions apportées – Nombre de conventions Refuge signées

Étendue temporelle CPEPESC Franche-Comté : 1984-2025 / CPEPESC Lorraine : 1980-2025 / GEPMA : ? – 2025

Méthode d'acquisition Données naturalistes

Fréquence Annuelle
d'actualisation

Méthode de calcul Nombre de cas répertoriés par ans



Mine dans les Vosges (88) © CPEPESC Lorraine

POUR ALLER PLUS LOIN

Bibliographie

Borel C., Stoetzel A., Thiriet L. 2023. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. CPEPESC Lorraine / GEPMA / CENCA.

Le Briquir S., André Y., Charpin D., Coiffait N., Contrasty M., Critin C., Delporte A., Dugue A.-L., Foglar H., Girard-Claudon J., Gros S., Lecuyer L., Miramand V., Partos J. 2012. Biodiversité & bâti. Comment concilier nature et habitat ?

Liens utiles

GEPMA :
<https://gepma.org/>

CPEPESC Franche-Comté :
<https://cpepesc.org/>

CPEPESC Lorraine :
www.cpepesc-lorraine.fr